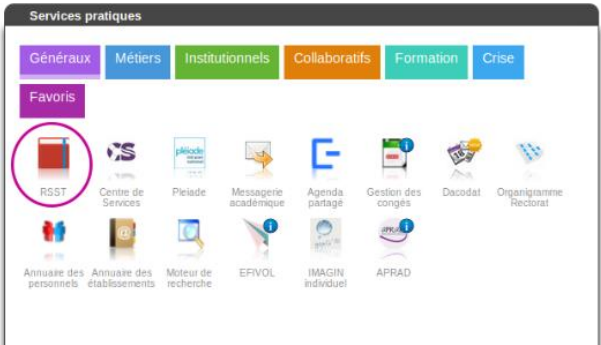


Registre santé et sécurité au travail (RSST)

<p>Textes officiels</p>	<p>Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, article 3-2</p> <p>Un registre de santé et de sécurité au travail est ouvert dans chaque service et tenu par les agents mentionnés à l'article 4 (assistants et conseillers de prévention). Ce document contient les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.</p> <p>Le registre de santé et de sécurité au travail est tenu à la disposition de l'ensemble des agents et, le cas échéant, des usagers. Il est également tenu à la disposition des inspecteurs santé et sécurité au travail et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du CSA (ex CHSCT).</p>
<p>Quand l'utiliser ?</p>	<p>Un échange avec l'assistant de prévention de la circonscription en amont est possible. Un membre de la formation spécialisée départementale peut également être sollicité.</p> <p>Il n'y a pas d'obligation de le renseigner contrairement aux fiches de signalement d'incident.</p>
<p>Comment accéder ?</p>	<p>Application accessible depuis le PIA, onglet « Généraux » pour les personnels de l'Education Nationale.</p>  <p>Concernant les parents d'élèves, il convient de leur faire remplir une fiche papier (.doc), (.pdf) qui sera ensuite saisie sur l'application en ligne par le directeur.</p>
<p>Quel est le cheminement ?</p>	<p>Cheminement du RSST</p> <p>Tant que la fiche n'a pas été visée, le rédacteur peut la modifier.</p>
<p>Comment le renseigner ?</p>	<p>Le risque doit être décrit de manière simple en veillant à anonymiser les personnes citées, le cas échéant.</p>
<p>Suites</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'assistant de prévention prend contact avec l'agent et/ou le directeur d'école par téléphone ou par mail (sur la boîte académique professionnelle) ; il échange des informations avec l'IEN et les services concernés par le signalement. 2. L'assistant de prévention écrit ensuite un suivi dans l'application. 3. Une notification est automatiquement envoyée à tous les destinataires (cf cheminement du RSST). 4. Un suivi périodique, en fonction de la situation, est effectué par l'assistant de prévention jusqu'à la clôture du signalement.